

Délibération n° 2007-267 du 15 octobre 2007

Handicap – Fonctionnement services publics

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été saisie par un détenu, mis sous main de justice au sein d'un centre pénitentiaire, d'une réclamation relative aux difficultés qu'il rencontre, en raison de son handicap, pour accéder aux diverses activités rémunérées.

Dans le cadre de l'enquête, le mis en cause a informé la haute autorité que le réclamant allait pouvoir occuper un poste de travail aménagé.

Le Collège décide d'inviter le Président de la haute autorité à prendre acte de la réponse adressée par le Directeur du centre pénitentiaire.

Le Collège :

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Sur proposition du Président,

Décide :

1. La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été saisie par courrier du 15 mars 2007, par un détenu, mis sous main de justice au sein d'un centre pénitentiaire, d'une réclamation relative aux difficultés qu'il rencontre en raison de son handicap pour accéder aux diverses activités rémunérées d'atelier.

2. Par courrier du 16 août 2007, le directeur du centre pénitentiaire, en réponse au courrier adressé par la haute autorité, a communiqué à la haute autorité la copie du certificat médical établi par le médecin de l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires, déclarant le détenu « *apte à travailler avec une adaptation du poste de travail en fonction du handicap* ».

3. Le Directeur du centre pénitentiaire informe la haute autorité que « *le détenu commencera une activité rémunérée à compter du 20 août 2007, en poste aménagé, en atelier de concession* » et « *que l'accès aux personnes à mobilité réduite à cet atelier est prévu* ».

4. Dès lors, le Collège de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité invite le Président de la haute autorité à prendre acte de la réponse adressée par le Directeur du centre pénitentiaire.

Le Président

Louis SCHWEITZER